

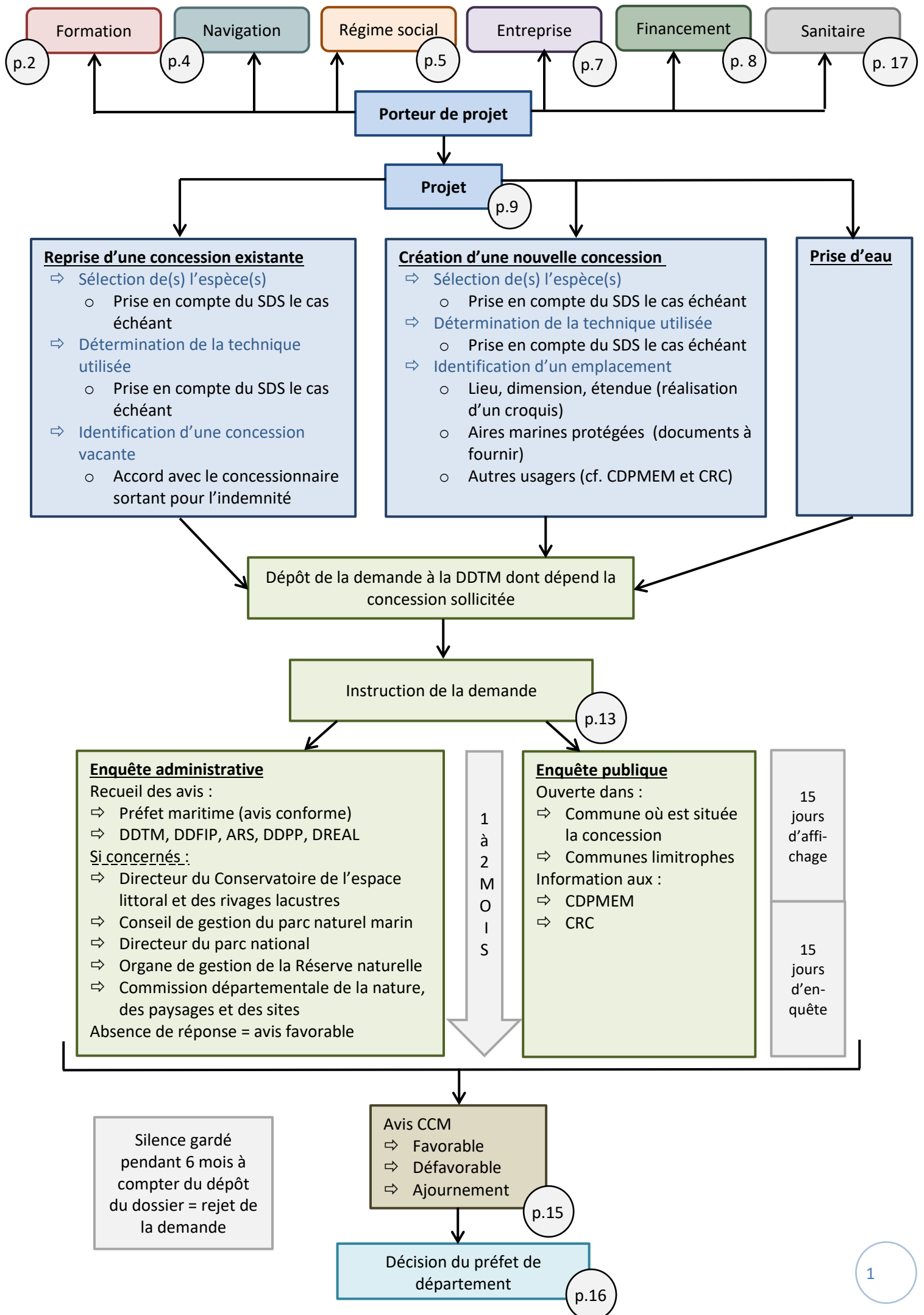


COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

Guide d'installation

– Elevages marins –



Formation

Capacité professionnelle

Pour obtenir un droit d'accès aux concessions du domaine public maritime et s'installer comme exploitant, il faut en avoir la capacité professionnelle, soit remplir l'une des conditions de diplôme ou d'expérience suivantes :

- Baccalauréat professionnel « cultures marines » ou équivalent
- Autre diplôme ou titre homologué de niveau au moins égal au baccalauréat ou brevet de technicien ou brevet professionnel + stage de formation agréé en cultures marines de 280h

Pour les demandeurs nés avant le 1^{er} janvier 1990, il est aussi possible de se prévaloir :

- Brevet d'Etat professionnel (BEP) « cultures marines »
- Brevet professionnel agricole et maritime (BPAM) option « productions aquacoles »
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) maritime de conchyliculture + expérience professionnelle de 3 ans ou plus + stage de formation agréé en cultures marines de 280h
- Expérience professionnelle de 5 ans ou plus + stage de formation agréé en cultures marines de 280h

Navigation

Pour avoir le droit de patronner ou de naviguer sur un chaland en tant que marin, il est nécessaire d'avoir soit :

- Le certificat de marin-ouvrier aux cultures marines
 - o Niveau 1 : matelot à bord de navires armés aux cultures marines
 - o Niveau 2 : conduite de navigation diurne en eaux abritées, < 24 mètres, < 250 kw sous la responsabilité du chef d'exploitation
- Le certificat de patron de navire aux cultures marines
 - o Niveau 1 : navires de charge < 24 mètres ; dragues < 12m
 - o Niveau 2 : navires < 24 mètres

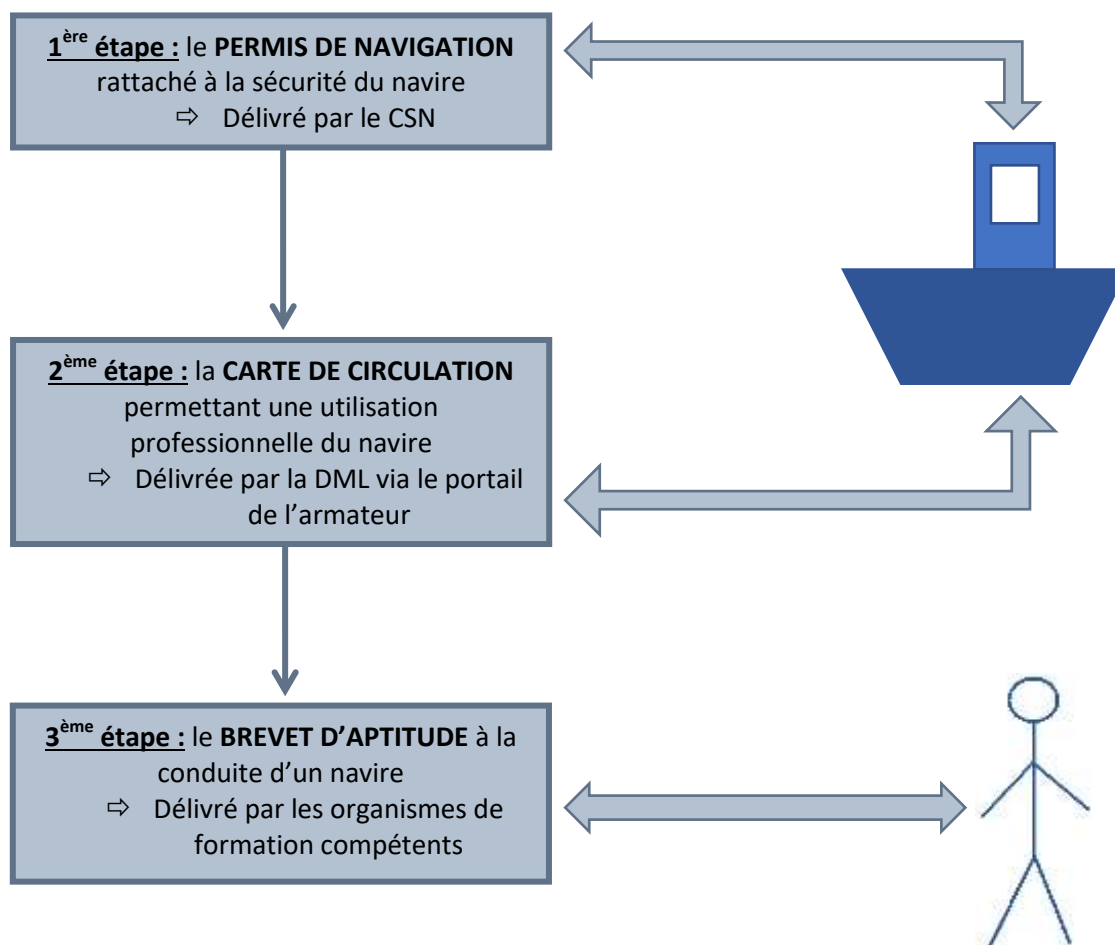
Ces brevets sont obligatoires pour tout embarquement sur un chaland effectuant une navigation totale de trois milles ou plus aller-retour à compter du point de départ.

Chaque projet est unique et a ses propres spécificités, n'hésitez pas à prendre contact avec l'unité gens de mer de votre DDTM pour connaître précisément les diplômes et autorisations qui vous seront nécessaires pour exercer votre activité.

Contacts	
Lycée professionnel maritime de Saint-Malo	www.lycee-maritime-saint-malo.fr 116 boulevard des Talards BP 24 - 35400 Saint-Malo 02.99.87.97.10
Lycée professionnel maritime et aquacole d'Etel	www.lpma-etel.fr 38, avenue Louis-Bougo BP 33 - 56410 Etel 02.97.55.30.66
Lycée de Bréhoulou	www.brehoulou.fr 3 Chemin de Kernoac'h 29170 Fouesnant 02.98.56.00.04
Centre Européen de Formation Continue Maritime	www.cefcm.com 1, Rue des Pins BP 229 - 29182 Concarneau CEDEX 02.98.97.04.37
Agrocampus	Site de Beg Meil 126 Chemin Creux 29170 Fouesnant 02.98.94.40.70
CEVA	www.ceva.fr 83, Rue de Pen Lan 22610 Pleubian 02.96.22.93.50

Navigation

Différents documents sont nécessaires pour l'utilisation d'un navire à titre professionnel.



Accéder au portail de l'armateur :

<http://portail-armateur.din.developpement-durable.gouv.fr>

Si vous êtes affilié à la MSA, vous devrez vous rapprocher de la DML du port d'immatriculation du navire pour obtenir un identifiant vous permettant de vous créer un compte.

Rechercher une session de formation, un organisme de formation :

<http://www.formation-maritime.fr/choisir-un-etablissement.html#bretagne>

<https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/rechercherSessionFormation>

Régime social

Régimes spéciaux

Les éleveurs marins ne relèvent pas du régime général des salariés du secteur privé mais de régimes spéciaux :

- Soit de l'**ENIM** (Établissement national des invalides de la marine)
- Soit de la **MSA** (Mutualité sociale agricole)

Ces deux régimes offrent une protection contre les risques maladie, accident de travail, décès, ainsi qu'un accès à un régime de retraite.

Vous êtes :

- Un membre d'équipage embarqué sur un navire battant pavillon français affecté à l'exploitation de parcelles de cultures marines concédées sur le domaine public maritime et nécessitant une navigation totale de trois milles ou plus aller-retour à compter du point de départ
⇒ **Vous relevez du régime de protection sociale des marins (ENIM)**
- Une personne non-salariée en charge d'un établissement de conchyliculture, de pisciculture ou assimilé
- Une personne non-salariée exerçant une activité de pêche maritime à pied professionnelle

+ Conditions d'assujettissement :

- Soit vous consacrez au moins 1200 heures par an à votre activité agricole
- Soit vous mettez en valeur une superficie de votre exploitation au moins égale à la surface minimale d'assujettissement déterminée par arrêté préfectoral dans votre département
- Soit votre revenu professionnel est au moins égal à l'assiette forfaitaire applicable à la cotisation d'assurance vieillesse individuelle (AVI) et vous mettez en valeur une surface d'exploitation supérieure. Cette condition est réputée remplie même si le revenu professionnel diminue mais qu'il reste supérieur à 80% de l'assiette forfaitaire.
- Une personne salariée d'un établissement de conchyliculture, de pisciculture ou assimilé
⇒ **Vous relevez du régime de protection sociale agricole (MSA)**

Contacts

ENIM

www.enim.eu

Centre de cotisations des marins et des armateurs (CCMA)
Quai Solidor
BP 125
35 407 Saint-Malo cedex

ccma.sdpo@enim.eu

MSA

Ille-et-Vilaine et Morbihan :
www.msaportesdebretagne.fr

Côtes-d'Armor et Finistère :
<http://www.msa-armorique.fr>

Entreprise

Concernant l'entreprise qui va servir de cadre à votre activité, différentes possibilités s'offrent à vous :

- **Création** d'une nouvelle entreprise
- **Reprise** d'une société
- **Diversification** au sein de votre entreprise

Pour plus d'informations :

- www.bretagne.cci.fr/creation-reprise-et-cession-d-entreprise
- Fiche sur les formes juridiques d'entreprises
- Guide de la CCI Bretagne sur la création/reprise d'entreprise.

Contacts	
Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne	www.bretagne.cci.fr 1, Rue du Général Guillaudot CS 14422 35044 Rennes Cedex 02.99.25.41.41
Chambres d'agriculture de Bretagne	www.bretagne.synagri.com Rue Maurice Le Lannou 35042 Rennes 02.23.48.27.47

Financement

Les types de financement

Plusieurs moyens de financement peuvent être mobilisés :

- l'apport personnel des créateurs ou de leurs associés ;
- les prêts d'honneur (sans garantie) des plates-formes Initiative (www.initiative-bretagne.fr), de fondations, de Réseau Entreprendre Bretagne (www.reseau-entreprendre-bretagne.fr) et de l'Etat ;
- les participations dans le capital de l'entreprise d'investisseurs privés, sociétés de capital-risque... ;
- les prêts à moyen et long terme des établissements de crédit, des banques, de l'ADIE;
- le crédit-bail et l'affacturage des banques et organismes spécialisés.

L'attribution des aides financières dépend de votre statut (demandeur d'emploi, salarié, jeune entreprise...), de la nature de votre projet ou de son lieu d'implantation. Elle est toujours soumise à des critères d'éligibilité et à une validation par une commission.

Le FEAMP

Doté d'une enveloppe nationale de 588 M€ (gérée par l'État), le FEAMP (fond européen pour la pêche maritime et l'aquaculture) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et la politique maritime intégrée européenne.

La Région assure la gestion déléguée des mesures régionalisées qui représentent 47 M€ pour la Bretagne dont 8,5 M€ sont consacrés au Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) mis en œuvre par les 8 territoires maritimes.

Un certain nombre de projets en élevages marins sont éligibles à ces aides.

Pour en savoir plus sur les mesures nationales :

www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP

Pour en savoir plus sur les mesures régionalisées :

www.bretagne.bzh/jcms/preprod_244034/fr/feamp-peche-et-aquaculture

Pour en savoir plus sur les DLAL :

www.bretagne.bzh/jcms/prod_410814/fr/developpement-local-mene-par-les-acteurs-locaux-dlal

Contacts	
Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne	www.bretagne.cci.fr 1, Rue du Général Guillaudot CS 14422 - 35044 Rennes Cedex 02.99.25.41.41
Chambres d'agriculture de Bretagne	www.bretagne.synagri.com Rue Maurice Le Lannou 35042 Rennes 02.23.48.27.47
DIRM NAMO	Division pêche et aquaculture uia.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr 3, Avenue de la préfecture 35026 Rennes CEDEX 9
FranceAgriMer	Service programme opérationnel et promotion peche-aidesfeamp@franceagrimer.fr up-feamp@franceagrimer.fr 12, Rue Henri Rol-Tanguy 93100 Montreuil
Région Bretagne	Direction des affaires européennes et internationales europa@bretagne.bzh Direction de la mer, du développement maritime et du littoral dimer@bretagne.bzh 283, Avenue du Général Patton CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7 02.90.09.16.54

Constitution de la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines

Le schéma des structures des exploitations de cultures marines

Ce document a pour vocation de définir la politique d'aménagement des exploitations de cultures marines dans les départements. Il définit notamment un cadre réglementaire local des pratiques de cultures marines et intègre les aspects environnementaux pour limiter les impacts des activités sur le territoire et les pérenniser. Il vient donc encadrer les pratiques dans chaque département.

Actuellement en Bretagne, ils concernent essentiellement les activités conchylicoles et, de manière succincte, l'algoculture. La pisciculture n'y est pas abordée.

Les schémas des structures distinguent différents bassins de production et y autorisent la culture de certaines espèces et techniques d'élevage.

Il est à noter que si votre projet est conforme au schéma des structures de votre département qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, s'il se trouve en zone Natura 2000, il est exonéré de l'évaluation des incidences. Vous signerez une déclaration de conformité au schéma des structures en ce sens.

[Schéma des structures des exploitations de cultures marines du Finistère](#)

[Schéma des structures des exploitations de cultures marines des Côtes-d'Armor](#)

[Schéma des structures des exploitations de cultures marines du Morbihan](#) : se rapprocher de l'unité cultures marines

[Schéma des structures des exploitations de cultures marines de l'Ille-et-Vilaine](#) : se rapprocher de l'unité cultures marines

La demande d'autorisation

Vous pouvez effectuer une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines à titre personnel ou au nom de votre entreprise. Il est nécessaire de prendre rendez-vous auprès de l'unité cultures marines de votre DDTM pour échanger avec un technicien sur votre projet et voir avec lui les concessions ou emplacements disponibles.

Reprise d'une concession existante

Si vous souhaitez obtenir une concession vacante, vous devez vous rapprocher du concessionnaire sortant pour convenir avec lui du montant de l'indemnité qui va accompagner ce transfert. Son montant tient compte :

- de la valeur des locaux d'exploitation et des aménagements fonciers et hydrauliques qui ont été réalisés par le concessionnaire
- des améliorations des potentiels de production qui ont été apportés à la concession.

Le montant de cette indemnité donnera lieu à un avis émis lors de la commission de cultures marines.

Nouvelle concession

Si vous souhaitez demander la création d'une nouvelle concession le choix de son emplacement, un certain nombre d'éléments sont à prendre en considération.

Vous devrez ainsi tenir compte de la présence d'éventuelles aires marines protégées mais aussi des autres usagers de l'espace maritime.

Il vous est donc fortement recommandé de prendre contact avec le CDPMEM et le CRC compétent pour trouver un emplacement qui sera accepté par les pêcheurs et les conchyliculteurs.

Le CDPMEM pourra également vous éclairer sur les réglementations environnementales applicables à la zone que vous ciblez (SMVM, Natura 2000, site classé, réserve naturelle...).

Dans le cas où votre future concession serait située dans un secteur Natura 2000, vous pouvez vous rapprocher du gestionnaire de site N2000 pour obtenir une aide afin de remplir l'évaluation des incidences Natura 2000 si elle est requise.

Il est aussi essentiel de s'intéresser à tous les autres usagers se trouvant sur la zone : plaisance, transport... Pour cela, il est important d'échanger lors du montage du projet avec les élus mais aussi les associations locales : plaisanciers, environnement... Ce dialogue est une étape importante pour la réussite du projet : quelques ajustements pourront parfois contenter tout le monde et ainsi éviter des oppositions lors des commissions nautiques locales ou des cultures marines.

La demande devra être accompagnée d'un croquis qui permet de localiser la concession par rapport à celles déjà existantes dans le secteur ou par rapport à des repères aisément identifiables. Le croquis est établi par un contrôleur pêche, cultures marines et environnement de la DDTM.

Contacts	
CRPMEM de Bretagne	www.bretagne-peches.org 1, Square René Cassin 35700 Rennes 02.23.20.95.95 crpmem-bretagne@bretagne-peches.org
CDPMEM de l'Ille-et-Vilaine	www.cdpmem35.fr 36, Rue Croix Désilles 35400 Saint-Malo 02.99.82.80.94 cdpmem35@bretagne-peches.org
CDPMEM des Côtes-d'Armor	www.cdpmem22.fr Espace Azur Rue des Grands Clos 22590 Pordic 02.96.70.92.59 cdpmem22@bretagne-peches.org
CDPMEM du Finistère	www.comitedespeches-finistere.fr 22, Avenue du Rouillen 29500 Ergué-Gabéric 02.98.19.58.09 cdpmem29@gmail.com
CDPMEM du Morbihan	www.cdpmem56.fr 13, Boulevard Louis Nail 56100 Lorient 02.97.50.07.90 cdpmem56@bretagne-peches.org
CRC Bretagne Nord	www.coquillages-de-bretagne.com 2, Rue du Parc au Duc CS 17844 – 29671 Morlaix CEDEX 02.98.88.13.33 contact@crccbn.com
CRC Bretagne Sud	www.huitres-de-bretagne.com Zone porte Océane 7, Rue du Danemark 56400 Auray 02.97.24.00.24 accueil@huitres-de-bretagne.com

Instruction de la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines

La phase d'instruction de la demande par le service cultures marines de la DDTM se fait en deux temps :

- une enquête administrative qui consiste à demander l'avis de différents services administratifs
- une enquête publique permettant aux citoyens et collectivités territoriales concernés d'émettre un avis.

Mise en concurrence

Il est à noter que la demande fait l'objet d'un affichage public, il peut donc y avoir un dépôt de demandes concurrentes portant sur la même concession pendant 25 jours à compter de l'affichage de l'enquête publique.

Dans un tel cas, les schémas départementaux des structures des exploitations de cultures marines prévoient des critères de classement par priorité des demandes concurrentes.

A la suite de l'instruction le dossier est présenté en commission de cultures marines.

Contacts	
DDTM de l'Ille-et-Vilaine	Délégation à la mer et au littoral 3, Rue du bois Herveau Bâtiment Infinity 35400 Saint-Malo 02.90.02.67.03 ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr
DDTM des Côtes-d'Armor	Délégation à la mer et au littoral 5, Rue Jules-Valles 22022 Saint-Brieuc 02.96.75.66.22 ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr
DDTM du Finistère	Délégation à la mer et au littoral 2, Boulevard du Finistère 29325 Quimper Cedex 02.98.76.52.00 ddtm@finistere.gouv.fr
DDTM du Morbihan	Délégation à la mer et au littoral 88 avenue de la Perrière CS 92143 – 56321 Lorient CEDEX 02.97.37.16.22 ddtm-dml@morbihan.gouv.fr

Commission de cultures marines

Les formations de la commission de cultures marines

La commission de cultures marines peut se réunir en trois formations distinctes selon l'ordre du jour :

- Formation conchylicole
- Formation cultures marines
- Formation mixte ou commune

Les dossiers concernant des élevages marins (algoculture ou pisciculture marine) seront présentés en formation mixte ou en formation cultures marines. Ainsi, des professionnels des élevages marins disposeront de sièges en leur sein. En outre, le CRPMEM de Bretagne y sera représenté et disposera d'une voix consultative.

La présence du porteur de projet

Il est conseillé au porteur de projet de demander à être entendu par la commission des cultures marines avant le vote afin de présenter son projet et répondre à d'éventuelles interrogations des membres.

L'avis de la commission des cultures marines

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur les dossiers qui lui sont présentés :

- Favorable : pas d'opposition au projet
- Défavorable : en l'état, le projet ne doit pas aboutir
- Ajournement : le dossier nécessite certains éclaircissements et sera représenté à la commission suivante

Dans le Finistère, il y a trois CCM par an : février, juin, octobre.

Un ajournement retarde donc d'environ 4 mois l'aboutissement du projet. Il est important de tenir compte de cette éventualité lors de l'élaboration du projet.

Dans la pratique, la commission des cultures marines rend un avis qui est pris en compte par le préfet de département à qui revient la décision finale d'octroi de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ou, au contraire, du rejet de la demande.

Délivrance de l'autorisation d'exploitation de cultures marines

L'acte de concession

L'acte de concession est délivré par arrêté préfectoral et notifié au concessionnaire. Celui-ci est invité à aller signer le cahier des charges complétant cet acte de concession à la DDTM dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

A défaut, le concessionnaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la concession, l'acte sera alors annulé par le préfet qui pourra attribuer la concession à un autre demandeur.

Si le nouveau concessionnaire est tenu de verser une indemnité à l'ancien titulaire, il doit en apporter la preuve dans ce même délai.

Le concessionnaire est tenu d'exploiter sa concession conformément aux prescriptions du cahier des charges. Il devra notamment baliser sa concession en respectant le périmètre qui lui a été attribué.

L'exploitation de la concession

La concession est accordée à titre personnel, c'est donc le concessionnaire (personne physique ou morale) qui doit en assurer l'exploitation.

Il peut toutefois, exceptionnellement, la faire exploiter par un tiers s'il se trouve dans l'impossibilité de le faire lui-même. Cela ne pourra pas excéder 3 ans.

Il est également envisageable de réaliser une entraide entre entreprises de cultures marines à condition de transmettre le contrat écrit au préfet qui pourra s'assurer de la réalité de l'entraide.

Enfin, plusieurs concessionnaires peuvent se constituer en société et confier l'exploitation de leurs concessions obtenues à titre individuel à la société. Cette possibilité est soumise à l'autorisation du préfet.

Réglementation sanitaire

L'agrément sanitaire

Les établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine doivent obtenir un agrément sanitaire préalablement à la mise sur le marché de ces produits.

La demande d'un tel agrément doit être faite auprès de la DDPP (direction départementale de la protection des populations) de votre département de localisation de l'activité en transmettant le formulaire rempli ainsi que les documents demandés.

[Formulaire CERFA n° 13983*03 de demande d'agrément pour un établissement mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale](#)

L'agrément zoo-sanitaire

Le dossier de demande est similaire à celui nécessaire pour l'agrément sanitaire. Il implique cependant le respect de quelques obligations. Il s'agit notamment de tenir un registre d'entrée et de sortie des animaux sur les concessions, ainsi qu'un registre concernant les risques zoo-sanitaires (mouvements, procédures en cas d'alerte sanitaire, de mortalité...).

Pour déposer une demande d'agrément zoo-sanitaire, il convient de transmettre le formulaire rempli accompagné des documents requis à la DDPP de votre département de localisation de l'activité.

[Formulaire CERFA n° 13985 de demande d'agrément zoo-sanitaire pour une exploitation aquacole ou un établissement de transformation](#)

Contacts	
DDCSPP de l'Ille-et-Vilaine	15, Avenue de Cucillé 35919 Rennes Cedex 9 Horaires d'ouverture 02.99.59.89.00 ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr
DDPP des Côtes-d'Armor	Service sécurité sanitaire des aliments Zoopôle Le Sabot 9, Rue du Sabot 22440 Ploufragan 02.96.01.37.10 ddpp-ha@cotes-darmor.gouv.fr
DDPP du Finistère	Service alimentaire 2, Rue de Kerivoal 29334 Quimper Cedex 02.98.64.36.36 ddpp-alimentation@finistere.gouv.fr
DDPP du Morbihan	Service santé et protection animale 32, boulevard de la Résistance 56019 Vannes Cedex 02.97.63.29.45 ddpp@morbihan.gouv.fr

Zoom sur le SRDAM en Bretagne

Afin d'assurer le développement des activités aquacoles, à côté des autres activités littorales, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 a prévu l'élaboration de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM). Ces schémas doivent recenser à la fois les sites existants d'aquaculture marine et les sites propices à son développement, afin de favoriser l'assise du secteur aquacole et de prévenir les conflits d'usage. Ils ont aussi vocation à recenser les possibilités d'installation de fermes aquacoles en milieu fermé.

Ces schémas sont élaborés par le préfet de région avec les élus locaux et les représentants de la profession. Le SRDAM en Bretagne est en cours d'élaboration.

L'autorité administrative devra prendre en compte ce schéma lors de la délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines.

Zoom sur l'élevage à terre

Les élevages marins sont, par définition, une activité de culture de végétaux ou animaux en mer. Mais pas seulement.

En effet, il est possible d'exercer une activité d'élevage marin à terre. En général, cela passe par le biais d'une prise d'eau de mer qui vient alimenter des bassins situés à terre, on parle alors :

- soit de systèmes en circuit ouvert : l'eau de mer est pompée et rejetée avec ou sans traitement préalable. Il y a alors une forte dépendance à un apport important et continu d'eau de mer ce qui nécessite une proximité au rivage et d'éventuels bassins de stockage de l'eau pour pallier l'impossibilité de pompage à marée basse.
- soit de systèmes recirculés ou systèmes semi fermés : l'eau de mer est réutilisée après traitement mécanique et biologique. Ce type d'élevage est beaucoup moins dépendant que le précédent des apports extérieurs en eau et peut donc être installé à des distances plus importantes du rivage.

Il est également possible de recréer des conditions propices aux élevages marins avec des systèmes d'eau de mer artificielle ce qui permet de maîtriser l'ensemble des conditions d'élevage.